

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE DE MALAUÈNE  
AR2024 PVL 6 74

ARRETE AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
COMITE DES FETES – SOIREE GUINGUETTE ET FETE DES ENFANTS – 22 ET 23 06 2023

**Le Maire de Malaucène,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2131-3 et suivants

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande réalisée par le COMITE DES FETES, représentée par Madame Véronique ROURRE, d'organiser une soirée guinguette le 22 06 2024 et la fête des enfants le 23 06 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur le boulodrome des Palivettes.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le comité des fêtes est autorisé à occuper le domaine public, parcelles cadastrées section AP n°1 et AR n°849, en vue d'y organiser une soirée guinguette et la fête des enfants.

La circulation de véhicules motorisés sera interdite sur le boulodrome des Palivettes du samedi 22 juin 2024 à 08h00 au dimanche 23 juin 2024 à 23h00, à l'exception des véhicules du pôle technique communal, de secours, de gendarmerie, des exposants ou des organisateurs.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour les journées du 22 et 23 juin 2024.

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les organisateurs.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

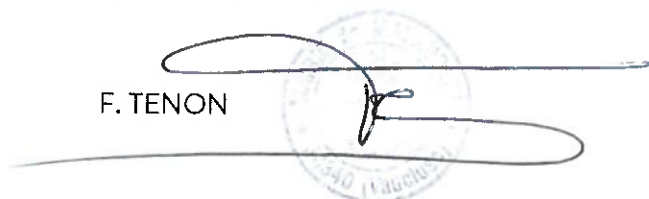
**ARTICLE 5 :** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MALAUÈNE et le Policier Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Malaucène.

Malaucène, le 18 04 2024

Monsieur le maire

F. TENON



Pièces annexées : 1 plan



Publié le 25 avril 2024